

Conseil Municipal
du 6 octobre 2017 – 20 heures

Présents : Mesdames Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Dominique BARBOT, Virginie DELAHAYE, Géraldine GERIN, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Laurent GUILLEMIN, Jean LEFEVRE, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU, David SUPPLICIAU

Absents excusés

Madame Sophie CAILLARD, Monsieur Bruno CAVOY

Secrétaire de séance : Madame Corinne SERRE

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

En préambule, Madame le Maire indique avoir reçu la démission de Madame Sophie CAILLARD de son mandat de conseiller municipal. Sa démission aux fonctions d'Adjoint a été adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre. Cette dernière deviendra définitive dès acceptation.

Madame le Maire informe l'assemblée de la notification d'une subvention de 16 000 € au titre des recettes provenant du produit des amendes de police, pour les travaux de création d'une voie sécurisée d'accès aux écoles, ainsi que des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal. L'association des Gabarriers du Haut Val de Loire remercie la commune de Neuvy pour le versement d'une subvention de 100 €.

1- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2016 –SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE COSNE-SUR-LOIRE (S.I.A.E.P.)

Le S.I.A.E.P. de la région de Cosne-sur-Loire, dont dépend la commune de Neuvy, adresse son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) de distribution d'eau potable pour 2016. Madame le Maire donne lecture des principales informations de ce rapport. Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable, qui sera mis à la disposition des usagers à l'accueil de la Mairie.

2- CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 5 RUE GIRARD

La commune de Neuvy a acquis en 1991 une maison d'habitation située 5 rue Girard, comprenant 3 chambres et d'une superficie de 70 m². Mise en location jusqu'en juillet 2015, ce logement ne pouvait être loué à nouveau sans travaux. Par délibération du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de sa mise en vente au prix de 55 000 €. Plusieurs visites ont été organisées et le 7 septembre dernier, un couple a fait une offre d'achat à 35 000 €. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner une suite favorable à la proposition d'achat du bien situé 5 rue Girard, aux conditions énoncées.

3- RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

Une administrée a acquis en 2007, pour 280 €, une concession cinquantenaire dans le cimetière communal, d'une superficie de 4 m². En septembre 2017, cette administrée a été amenée à acquérir une autre concession cinquantenaire, d'une superficie 2 m². Une concession funéraire étant par principe incessible, mais une rétrocession à la commune étant possible, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la rétrocession de la concession acquise en 2007, moyennant le remboursement de la somme de 280 €.

4- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE – SERVICE TECHNIQUE

Un contrat aidé du service technique est arrivé à son terme le 2 octobre 2017. Suite à l'annonce officielle du non renouvellement de la majorité des contrats aidés au mois d'août 2017, il n'a pas été possible de solliciter le renouvellement de ce contrat pour le mois d'octobre 2017. Par la suite, la Mission Locale de Cosne-sur-Loire s'est vu accordé un seul renouvellement pour l'ensemble de ses contrats aidés. Au vu du travail accompli par l'agent en Emploi d'Avenir à Neuvy, et au vu de l'accompagnement réalisé par la municipalité pour former cet agent, la Mission Locale a choisi de renouveler ce contrat Emploi d'Avenir, pour une durée de 12 mois à compter du 3 octobre 2017, pour 35h/semaine rémunérées au SMIC. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le renouvellement dudit contrat.

Questions diverses :

- Un nouveau commerce a ouvert à Neuvy, il s'agit d'un salon d'esthétique « BELLE ô NATUREL » situé Rue Jean Jaurès.
- Outre cette nouvelle installation, la Chambre des Métiers transmet les nouvelles immatriculations au Registre du Commerce et des Sociétés. Madame Johanna COURRIOUX a également démarré ses activités d'organisation administrative, secrétariat bureautique, soins esthétiques à domicile.
- Madame le Maire indique que la créatrice de bijoux dont le commerce était situé Rue Jean Jaurès a fermé, elle continue son activité de couturière mais à domicile. De même, le marchand de journaux-libraire a cessé son activité. L'activité presse sera reprise par le bar-tabac « Le Commerce ».

- Madame le Maire donne lecture, pour information, de 4 motions adoptées le 1^{er} octobre dernier ; par l'Association des Maires Ruraux de France : la motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité, la motion sur le logement, en faveur d'une politique ambitieuse, la motion pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés, ainsi que la motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement.

Madame le Maire indique qu'aucune réclamation n'a été portée sur le cahier de doléances.

Avant de laisser la parole au public, Madame le Maire informe l'assemblée que suite à son élection au Sénat, elle se voit dans l'obligation de démissionner de son mandat de Maire, pour se conformer à l'interdiction du cumul de ce mandat avec celui de parlementaire. Elle demeurera membre du Conseil Municipal. Elle indique par ailleurs que l'élection du nouveau maire et de ses adjoints se tiendra le 20 octobre prochain à 20h.

La parole est au public. Un administré s'inquiète de la fermeture du marchand de journaux-libraire. Il lui est rappelé que l'activité presse sera reprise par le bar-tabac « Le Commerce ». Il mentionne par ailleurs avoir pris connaissance du rapport de l'ASN sur la sécurité de la Centrale de Belleville-sur-Loire. Le représentant de la commune à la Commission Locale d'Information de la Centrale de Belleville indique qu'il n'existe pour l'heure aucun problème majeur de sûreté connu.

Madame le Maire clôt la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Corinne SERRE



Le Maire,
Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ

